



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Yvelines**  
Service éducation et sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

**Arrêté**

**Portant réglementation de la circulation sur la RD 213 du PR 11+0000 au PR 11+0217 et sur la bretelle reliant la N10 à la D213, dans le cadre de travaux de reprises localisées de la chaussée de la voie départementale située en et hors agglomération sur les territoires des communes de Coignières et de Maurepas**

Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Le Président du conseil départemental des  
Yvelines

Le Maire de Coignières

Le Maire de Maurepas

**Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté 78-2023-03-13-00004 en date du 13 mars 2023, de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** la circulaire du 19 janvier 2023 du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant le calendrier 2023 des jours hors chantiers sur les VGC en Île-de-France et en France et ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés pour l'année 2023 et le mois de janvier 2024.

**Vu** l'arrêté N° AD 2023-80 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**Vu** l'arrêté municipal 21-004, en date du 11 janvier 2021, portant délégation de signature au sein de la Mairie de Coignièrès ;

**Vu** l'arrêté municipal 2020-071, en date du 02 septembre 2020, portant délégation de signature au sein de la Mairie de Maurepas ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 3 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 15 mars 2023 ;

**Considérant que** pour assurer la sécurité des usagers lors de la réalisation des travaux de reprises localisées de la chaussée de la RD 213, il est nécessaire de mettre en place des mesures temporaires d'exploitation sur la D213, du PR 11+0000 au PR 11+0217 et sur la bretelle reliant la N10 à la D213, sections situées en et hors agglomération sur les territoires des communes de Coignièrès et de Maurepas,

**Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur interdépartemental de la voirie ;

**Sur proposition** de Monsieur le maire de Coignièrès ;

**Sur proposition** de Monsieur le maire de Maurepas ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 7 avril 2023, de 9h30 à 16h, sur la D213 du PR 11+0000 au PR 11+0217 (Coignièrès et Maurepas), la circulation des véhicules est interdite.

- Pour les usagers en provenance de la D213 et en direction de la N10, une déviation est mise en place par la rue des Frères Lumières, la rue André Marie Ampère, le giratoire de la place de l'Europe (D13R07) avant d'emprunter le boulevard des Arpents en



direction de Rambouillet pour atteindre le carrefour N10/D13 où les usagers retrouvent leur itinéraire.

**Article 2 :** Durant la même période, la bretelle reliant la N10 à la D213 est fermée. La fermeture de la voie d'entrecroisement sera réalisée par l'entreprise.

Des déviations sont mises en place :

- Dans le sens N10 vers Jouars-Pontchartrain : les usagers empruntent la N10 en direction de Rambouillet puis au carrefour N10/D13 prennent le boulevard des Arpents (D13) où ils retrouvent leur itinéraire ;
- Dans le sens Jouars-Pontchartrain vers N10 : les usagers empruntent le rond-point du Seuil de Coignières vers la N10, la D13 en direction de Rambouillet puis au carrefour N10/D13 prennent la N10 où ils retrouvent leur itinéraire.

**Article 3 :** La mise en place, la maintenance, l'entretien, la surveillance et le repli du balisage et de la signalisation temporaire de chantier sont effectués par l'entreprise COLAS, sise au 3 rue Camille Claudel - ZAC Trianon - 78450 Villepreux, ou ses sous-traitants éventuels.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, le maire de Coignières, le maire de Maurepas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, du Conseil Départemental des Yvelines et des villes de Coignières et de Maurepas.

Une copie du présent arrêté est adressée au Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et au Directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le 22 mars 2023.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires des Yvelines et par subdélégation,

Sabine Vandermel  
Cheffe du bureau sécurité routière  
*Sabine Vandermel*

Fait à Versailles, le

22 MARS 2023

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Pierre Nougarède  
Le Directeur Interdépartemental de la voirie

Directeur Interdépartemental de la Voirie  
EPI 70-02

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation à Coignières et Maurepas dans le cadre de travaux de reprises localisées de la chaussée.

Fait à Coignières, le 13/03/2023

Pour le Maire de Coignières,  
L'adjoint en charge de la transition écologique,  
de l'urbanisme et des travaux

Cyril LOUÏE



Fait à Maurepas, le 10/03/2023

Pour le maire et par délégation  
François LIET  
Adjoint au maire  
Délégué à L'Aménagement  
urbain durable et aux mobilités



ESOS 2RAM S S

Stationnement

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation à Coignières et Maurepas dans le cadre de travaux de reprises localisées de la chaussée.